

PROCES VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six et le 3 septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. POUCHARD Éric.

Présents : Mme BATARD Séverine, Mme CHAMBRIER Anne-Louise, M. BOUNY Vincent, DEBAERE Michel, Mme GUIDOT Clémence, M. JOURDAN David, M. POUCHARD Éric, Mme PUYRAUD Rosa Maria, M. ROSTAND Thierry, M. SAUDEL Patrick et Mme TAVERNIER Valérie.

Mme DONZE Lucie donne procuration à Mme BATARD Séverine
M. DELANNE Frédéric donne procuration à M. SAUDEL Patrick

Excusés : Mme GARINEAU PESCHER Nelly

M. Vincent BOUNY est nommé secrétaire

Les Procès-Verbaux du 2 juillet 2026 et du 13 août 2026 ont été votés par 13 Voix POUR dont 2 procurations
Le Conseil Municipal,

- DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES MUTUALISE – SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE :

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération du 3 septembre 2026, la Commune de LANSAC a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué conseille sur la bonne tenue du registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Désigner Monsieur Joachim JAFFEL – Directeur du pôle Ressource du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de LANSAC ;
- Désigner Monsieur Éric POUCHARD, Maire de LANSAC, en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de LANSAC.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à 13 voix POUR.

- Opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale du Maire au Président de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais) :

Vu l'Article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; circulaire de la Préfecture de la Gironde du 28 mars 2026 relative au transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale des Maires aux Présidents des EPCI à fiscalité propre nouvellement élus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du CGCT, et à la suite de l'élection à la présidence de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais,

Chaque Maire peut s'opposer ou non au transfert au profit de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais pour l'ensemble des pouvoirs de police administrative spéciale susceptibles d'être concernés par ce transfert, à savoir :

- La police de la réglementation de l'assainissement,
- La réglementation du stationnement des gens du voyage,
- La police de la réglementation de la collecte des déchets ménagers,
- La police de la circulation et du stationnement,
La police de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis,
- La police de l'affichage publicitaire, des enseignes et préenseignes,
- La police de mise en sécurité des bâtiments et de l'habitat indigne.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à 13 voix POUR.

Décide que M. le Maire conserve l'exercice de l'ensemble de ces pouvoirs de police sur le territoire de sa commune.

Une lettre envoyée en recommandée avec accusé réception sera envoyée à Madame la Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes et une copie à Madame la Sous-Préfète de Blaye.

- RAPPORT DE VITESSE SUR LA RD23 :

Suite aux résultats du rapport sur la commune de LANSAC du 1 au 16 juin 2026 ;

- Trafic moyen jours ouvrés 2 500 véhicules (deux sens confondus) avec 66 Poids Lourds (PL) par jour environ.
- 15% des usagers circulent en dessous de 50km/h
- Moyenne de 74km/h pour le VL et 66 km/h pour les PL

Des devis vont être demandés pour installer des chicanes dans cette agglomération.

- EFFECTIFS DANS LES ECOLES DE LANSAC et de TAURIAC (SIRP) : Année scolaire 2026-2027

<u>ECOLE</u>	<u>CLASSE</u>	<u>EFFECTIF</u>
TAURIAC	PS-MS	22
TAURIAC	MS-GS 1	24
TAURIAC	MS- GS 2	22
TAURIAC	CP	24
TAURIAC	CE1-CE2	22
LANSAC	CE2-CM1	20
LANSAC	CM1	21
LANSAC	CM2	21
TOTAL TAURIAC	5 CLASSES	114 élèves
TOTAL LANSAC	3 CLASSES	62 élèves
TOTAL GENERAL	8 CLASSES	176 élèves

- Lieu d'implantation du Conteneur ACTIFRIP :

Après discussion, le Conseil Municipal décide que le conteneur sera installé à côté du bâtiment de restauration scolaire sur la pelouse.

- Accès pratique pour se garer et déposer les vêtements dans le conteneur,

Un essai de fonctionnement a été établi par le Conseil Municipal jusqu' à la fin de l'année 2026.

- Machine à Pizza :

L'implantation se fera sur le terrain communal proche du bâtiment du Service Technique.

Le branchement sera au poteau à côté de chez M. PATUREAU toute l'installation est à la charge du prestataire.

Le Conseil Municipal vote par 10 voix POUR (dont 1 procuration) et 3 abstentions (dont 1 procuration).

- Montant du loyer du studio :

Monsieur le Maire a demandé au conseil d'aller visiter le logement afin de pouvoir fixer un loyer.

Le coût des matériaux de restauration de l'appartement s'élève à 3 140 euros.

M. le Maire propose d'améliorer l'isolation des combles. M. BOUNY demande de rajouter une hotte aspirante.

Le Conseil Municipal approuve ces deux propositions. A la suite de l'isolation des combles, les diagnostics seront fait afin de classer le logement. La demande du permis sera aussi demandée.

M. BOUNY se propose pour aller métrer la surface du logement avant de faire établir un montant du loyer.

M. le Maire annonce que le débat sur le prix du loyer se fera au prochain Conseil Municipal.

- Suivi des travaux :

M. BOUNY informe que :

- Les trous et bords de route ont été traités en faisant tous les marquages des routes puis retransmis sur le plan cela a permis une économie de 1 500 euros.
- Les deux arbres sur la butte à coté de la Mairie et contre une maison à la voie romaine ont été abattus, il n'y avait pas d'autre solution. Ils menaçaient de tomber sur les bâtiments suite aux plusieurs tempêtes.
- Pour l'enlèvement des ronces et des rejets de figuiers sur le clocher et la mousse sur la partie basse de l'église, le prestataire doit intervenir prochainement.

M. BOUNY se charge de commander la télécommande PPMS obligatoire pour l'école.

M. JOURDAN informe que les travaux de réfection du parking devant l'Agence Postale Communale et sur le côté du salon de coiffure vont commencer les semaines 37 et 38.

L'installation des buses sur la parcelle 1024 est terminée.

M. le Maire va fixer plusieurs dates afin que tous les conseillers et adjoints puissent visiter tous les bâtiments de notre commune (école, cantine, Église)

M. le Maire annonce le prix de la location des nouvelles imprimantes 950 euros par an pour les deux.

- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITAT : TVLH

Le Conseil Municipal a délibéré pour la mise en place de cette taxe au 1^{er} janvier 2027 par 2 abstentions 11 voix POUR dont 2 procurations

- TAUX DE LA TVLH :

M. le Maire dit que le taux sera fixé plus tard

- Départ pour RAVEL du 11 au 14 septembre 2026 :

M. le Maire annonce les dates du départ pour le voyage à Ravel le vendredi 11 septembre et le retour le lundi 14 septembre ; le trajet se fait en bus.

M. le Maire fait le bilan des dons suite aux incendies en Gironde 6 ou 7 personnes et quelques conseillers ont donné tous ces produits et affaires qui ont été transportés par lui-même et deux conseillers à la commune du Porge (commune la plus impactée).

RAVEL, commune de jumelage avec LANSAC a fait de même mais avec des dons très importants, ils ont utilisé trois fourgons. Les dons sont venus de tout le Puy de Dôme

- Marche contre le Cancer du 19 septembre 2026 et soirée Paëlla :

La marche contre le cancer se déroulera le 19 septembre suivi le soir d'une paëlla. Il y a deux parcours différents un de 10 km et l'autre de 6 km organisé par les associations « les Randos Lansac » et « Prignac en marchant ».

Le 20 septembre pique-nique partagé au moulin à partir de 12 heures.

-Vendanges à l'ancienne le 26 septembre 2026

Le 26 septembre aura lieu les Vendanges à l'ancienne, le soir une Gerbaude au prix de 30 euros.

Questions diverses :

M. JOURDAN informe le Conseil d'un rendez-vous le lundi 07 septembre avec Madame RIVIERE du SMICVAL.

Il sera accompagné de Madame PUYRAUD Rosa Maria afin de préciser les réparations nécessaires aux abords de ces conteneurs et de faire remonter les problèmes de stockage de déchets autour de ces conteneurs qui engendrent des odeurs nauséabondes surtout proche de l'école.

Madame PUYRAUD Rosa Maria informe après avoir demandé l'avis de plusieurs enfants sur les plats de la cuisine MIAM les retours sont satisfaisants (repas bons, gouteux, équilibrés).

Madame CHAMBRIER Anne-Louise demande des nouvelles de l'abri bus qui a été détruit pendant la tempête sur la route départementale D23.

M. le Maire répond qu'il va relancer le département afin d'avoir des informations concrètes.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 1er octobre à 19 heures 30

La séance est levée à 21 heures 54